

L'inclusion scolaire des élèves migrants au sein de l'Union européenne

Zone géographique étudiée : Europe des 28

Mots clefs :

- Inclusion – Intégration
- Langues
- Migrants - Réfugiés
- Réglementation - Législation

Méthodologie

Cette étude s'appuie sur la définition d' « étudiants migrants » proposée par la Commission européenne en 2017 : il s'agit d'enfants et de jeunes adultes, nés en dehors de leur pays de résidence actuel de parents nés eux-mêmes à l'extérieur du pays d'accueil, qui sont en âge d'être scolarisés. Quel que soit leur statut juridique dans le pays d'accueil (demandeur d'asile, résident temporaire ou permanent, détenteur de passeport national), ces migrants sont autorisés à accéder à l'éducation formelle dans un établissement scolaire. L'éducation fournie dans les centres de détention pour les demandeurs d'asile est exclue de l'analyse¹. Seul l'accueil des élèves migrants inscrits au sein de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire est traité dans cette étude.

Exposé

Cette étude porte ainsi sur les dispositifs mis en œuvre pour aider les élèves migrants à s'intégrer dans le système d'éducation des pays d'accueil dans l'Union européenne et conclut que, d'après l'expérience européenne, le meilleur dispositif d'accueil est l'intégration de l'élève migrant au sein d'une classe ordinaire.

Résumé

Le cadre juridique des stratégies nationales d'intégration des élèves migrants (**Première partie**) relève de la protection « générale » des mineurs étrangers présents sur le territoire. Celles-ci se reflètent dans l'ampleur de la prise en charge des élèves migrants dans le domaine de l'éducation. Ainsi, trois catégories s'imposent : les pays dont la législation mentionne explicitement le droit à l'éducation des enfants sans papiers ; ceux dont la législation cite le droit à

¹ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/images/0/06/KDL_2017_internet.pdf (p.131)

l'éducation de tous les enfants et qui inclut donc implicitement les enfants migrants en situation irrégulière ; enfin, les Etats dont la législation énonce exclusivement le droit à l'éducation pour les seuls enfants détenteurs d'une autorisation de séjour.

L'organisation et les moyens mis en œuvre pour accompagner la scolarisation des élèves migrants (**Deuxième partie**) varient selon les pays et la nature des défis qu'ils affrontent. Dans la plupart des Etats européens, le ministère de l'Education assure la mise en œuvre des exigences européennes en matière d'intégration des enfants migrants même si, dans certains cas, le ministère de l'Intérieur ou des associations spécialisées peuvent aussi intervenir. Une plus grande autonomie peut aussi être accordée au niveau local pour une intégration plus adaptée des élèves migrants. Quant aux moyens octroyés par les gouvernements, ils tiennent compte du nombre de migrants en âge d'être scolarisés, mais aussi de la structure administrative des pays concernés. Ces investissements sont principalement consacrés à la formation de psychologues, d'enseignants spécialisés ainsi qu'à l'intégration culturelle et à l'apprentissage de la langue d'enseignement. Dans certains cas, le gouvernement soutient financièrement les municipalités pour qu'elles puissent ouvrir des classes plus adaptées aux élèves migrants.

Concrètement, les dispositifs d'intégration et de formation des élèves migrants (**Troisième partie**) s'organisent autour de 1) L'évaluation des élèves nouvellement arrivés en langues et/ou compétences thématiques. 2) La création de classes préparatoires spécifiques aux élèves migrants dans ou en périphérie des établissements scolaires. 3) L'organisation de cours de langue et de programmes individuels en dehors des classes préparatoires. 4) Enfin, la formation des enseignants, un élément clé de l'inclusion des élèves migrants. Certains enseignants sont sensibilisés, dans le cadre de leur formation initiale, à l'enseignement multiculturel. Des enseignants bilingues peuvent être recrutés pour faciliter l'apprentissage et l'accompagnement des élèves, jouant ainsi un rôle de médiateur dans la réduction des barrières linguistiques et culturelles.

En 2017, 300.000 des 800.000 demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne étaient des mineurs âgés de moins de 18 ans. L'intégration de ces enfants dans le système éducatif représente un défi majeur en termes d'enseignement et d'inclusion. Ces élèves étrangers, souvent exclus du système éducatif depuis plusieurs années à cause de la guerre ou pour des raisons socio-économiques, doivent être scolarisés par les pays d'accueil dans un délai de trois mois, et ce, quel que soit leur statut migratoire (directive européenne du 26 juin 2013 relative à la scolarisation des enfants de/ou demandeurs d'asile²).

La plupart de ces demandes d'asile a été faite en Allemagne (30%), en Italie (20%) et en Grèce (14%) et émane de populations originaires principalement de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak. Le cumul de ces demandes d'asile en Europe représente, depuis 2012, plus de 1,2 million enfants migrants en âge d'être scolarisés.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013L0033>

L'afflux massif de migrants dans certains pays, la barrière de la langue et l'inadéquation dans certains cas de leur formation par rapport aux programmes des pays d'accueil sont des difficultés que tous les pays européens affrontent à des degrés différents.

Nombre de mineurs primo-demandeurs d'asile en Europe entre 2015 et 2017³

Pays	2015	2016	2017
Allemagne	148.170	268.195	96.585
Autriche	32.225	17.865	12.020
Belgique	13.630	5.690	5.535
Bulgarie	5.485	6.575	1.200
Chypre	530	685	690
Croatie	20	465	180
Espagne	3.720	3.740	7.460
Grèce	2.500	19.720	19.785
Hongrie	45.895	8.550	1.595
Italie	7.295	11.170	15.510
Malte	395	455	465
Pays-Bas	10.580	6.220	4.280
Pologne	5.570	5.920	2.335
Royaume-Uni	8.280	9.505	7.660
Suède	70.385	10.875	9.005

I/ Le cadre juridique et les actions de coopération européens

Le droit à l'éducation des enfants migrants est garanti par de nombreux textes européens. L'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) énonce que « toute personne a droit à l'éducation » et que « ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire »⁴. Or, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, la Charte des droits fondamentaux a acquis une force juridique contraignante pour les États membres.

Le 26 juin 2013, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une directive établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. L'article 14 portant sur la scolarisation et l'éducation des mineurs mentionne les trois obligations suivantes :

« 1. Les États membres accordent aux enfants mineurs des demandeurs et aux demandeurs mineurs l'accès au système éducatif dans des conditions analogues à celles qui sont prévues pour leurs propres ressortissants aussi longtemps qu'une mesure d'éloignement n'est pas exécutée contre eux ou contre leurs parents. L'enseignement peut être dispensé dans les centres d'hébergement. Les États membres peuvent stipuler que cet accès doit être

³ <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do>

⁴ http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

limité au système d'éducation public. Les États membres ne peuvent pas supprimer l'accès aux études secondaires au seul motif que le mineur a atteint l'âge de la majorité légale.

2. L'accès au système éducatif ne peut être reporté de plus de trois mois à compter de la date d'introduction de la demande de protection internationale par le mineur lui-même ou en son nom. Des cours préparatoires, comprenant des cours de langue, sont dispensés aux mineurs lorsque cela est nécessaire pour faciliter leur accès et leur participation au système éducatif.

3. Lorsque l'accès au système éducatif visé au paragraphe 1 n'est pas possible à cause de la situation particulière du mineur, l'État membre concerné propose d'autres modalités d'enseignement, conformément à son droit national et à sa pratique nationale. »⁵

Plusieurs pays européens ont intégré cette directive dans leur législation et appliquent notamment la règle du délai de trois mois (**Chypre, Grèce, Malte**). D'autres vont plus loin encore dans l'intégration scolaire des migrants : ce délai ne doit pas excéder 20 jours en **Autriche**, un mois en **Croatie**.

Il est possible d'identifier trois catégories de pays en fonction des niveaux de protection des mineurs qu'ils déploient dans le domaine de l'éducation :

- Les pays dont la législation mentionne explicitement le droit à l'éducation des enfants sans-papiers, par exemple la **Belgique**⁶, la **Bulgarie**⁷, la **Finlande**⁸, l'**Italie** et les **Pays-Bas** ;
- Ceux dont la législation cite le droit à l'éducation de tous les enfants, incluant donc implicitement les enfants migrants en situation irrégulière, comme l'**Estonie**⁹, la **Pologne**¹⁰, l'**Espagne** et le **Royaume-Uni** ;
- Enfin, les Etats dont la législation énonce le droit à l'éducation pour les seuls enfants immigrants détenant un permis de séjour. C'est notamment le cas de la **Hongrie** et de **Malte**¹¹.

Le 7 juin 2016, la Commission européenne a adopté une nouvelle communication intitulée : « Plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers »¹². Celle-ci s'inscrit dans la continuité des travaux menés par les institutions européennes en matière d'intégration. Ce plan d'action détermine les politiques prioritaires et apporte des précisions sur les mesures d'accompagnement des États membres pour la mise en œuvre de leur politique nationale d'intégration. Il identifie cinq politiques

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0033&from=en>

⁶ En Belgique francophone, le décret du 18 mai 2012 vise à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

⁷ Ordonnance du 27 juillet 2000 du ministère de l'Education et de la Science.

⁸ Loi de 2011 sur la promotion de l'intégration des migrants.

⁹ Articles 75(6) et 75(7) de la Loi de 2005 sur l'octroi de la protection internationale aux étrangers (https://valitsus.ee/sites/default/files/content-editors/failid/unhcr-print_version_estonia-integration_mapping.pdf, p.52).

¹⁰ Article 10 de la Loi de 2008 sur l'asile.

¹¹ Thierry de Montbrial, Philippe Moreau Desfarges, *Rapport annuel mondial sur le système économique et les stratégies*, Paris, IFRI, Dunod, 2013, p. 61.

¹² https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20160607/communication_action_plan_integration_third-country_nationals_en.pdf

prioritaires et décline des actions concrètes pour chacune d'entre elles. Pour l'éducation, il s'agit de la mise en œuvre des programmes d'éducation civique pour tous les ressortissants de pays tiers pour accélérer l'intégration dans le pays d'accueil¹³.

Des projets européens

Le programme *Science and Education for Smart Growth*, financé par le Fonds social européen et le Fonds européen de développement économique et régional, accorde, pour la période 2014-2020, 110 millions d'euros à la **Bulgarie** pour l'intégration des élèves menacés d'exclusion (dont les enfants de migrants)¹⁴.

La Commission européenne a lancé un programme d'actions pour soutenir l'échange de politiques et de pratiques sur le plurilinguisme et l'intégration culturelle de l'éducation des enfants migrants. En avril 2016, une première Action d'Apprentissage par les Pairs (*Peer-Learning Activity*, ou *PLA*) a été organisée en Suède, à Stockholm, autour de dix pays participants : l'**Allemagne**, l'**Autriche**, la **Belgique**, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **Grèce**, la **Norvège**, le **Portugal**, la **Slovénie** et la **Suède**. La *PLA* de Stockholm s'est concentrée sur les avantages et inconvénients respectifs de « classes d'introduction » séparées pour les enfants de migrants récemment arrivés, par opposition au soutien structuré pour les enfants migrants nouvellement arrivés dans les classes normales. Quatre thèmes principaux ont émergé : classes d'introduction ou intégration directe ; approches globales de l'école ; importance de l'évaluation ; apprentissage de la langue maternelle. Concernant ce dernier point, la recherche et la pratique démontrent que le droit à l'enseignement de la langue maternelle accroît la capacité d'apprendre et de maîtriser la langue de l'enseignement, tout en offrant d'autres avantages pour le développement cognitif. Les participants ont fortement soutenu une attitude ouverte à l'égard des écoles plurilingues, où les langues maternelles sont encouragées en plus de l'enseignement de la langue principale. Toutefois, environ la moitié des pays participants ne disposent d'aucun financement public pour l'enseignement de la langue maternelle. Une seconde *PLA* s'est tenue sur ce thème en Allemagne la même année.

Les *PLA* ont également pour objectif de proposer des activités connexes, comme le projet de recherche *EDucation of International Newly Arrived migrant pupils* (éducation des élèves migrants étrangers nouvellement arrivés - EDINA¹⁵) qui réunit des décideurs politiques, des écoles et des chercheurs de **Finlande** (Helsinki), de **Belgique** (Gand) et des **Pays-Bas** (Rotterdam et Utrecht). L'EDINA a pour objectif principal de soutenir les municipalités, les écoles et les enseignants dans la réception et l'intégration des élèves migrants nouvellement arrivés dans le système scolaire (primaire et secondaire).

¹³ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Europe/Le-plan-d-action-pour-l-integration-des-ressortissants-de-pays-tiers-de-la-Commission-europeenne>

¹⁴ http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/programmes/2014-2020/bulgaria/2014bg05m2op001

¹⁵ <https://edinaplatform.eu/the-project/>

II/ L'organisation et les moyens mis en œuvre pour accompagner la scolarisation des migrants

En dehors des conventions européennes, qui créent un cadre contraignant pour les pays qui y souscrivent, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour accompagner la scolarisation des élèves migrants sont variables d'un pays à l'autre.

1. La prise en charge institutionnelle

En **Allemagne**, le *Bundesfachverband unbegleitete minderjährige Flüchtlinge* (BumF, Association fédérale pour les réfugiés mineurs non accompagnés) œuvre pour l'amélioration de la situation légale d'enfants arrivant en Allemagne sans le soutien d'un représentant légal. Le siège de l'association se trouve à Berlin¹⁶.

En **Autriche**, l'organisme en charge de cette problématique est le *Bundesministerium für Inneres* (Ministère fédéral de l'Intérieur)¹⁷.

En **Bulgarie**, l'Agence nationale pour les réfugiés est chargée d'organiser les cours de langue bulgare aux étrangers¹⁸. De son côté, la Direction de l'accès à l'éducation et du soutien au développement est responsable de la mise en œuvre des exigences européennes en matière d'intégration des enfants et des étudiants issus de l'immigration¹⁹.

En **Finlande**, le ministère de l'Emploi et de l'Économie est responsable des questions d'intégration tandis que le ministère de l'Intérieur traite des problèmes de nationalité et soutient la promotion de bonnes relations entre les différentes communautés. Deux institutions traitent de l'éducation et de la formation des migrants aux différents niveaux de l'éducation : le ministère de l'Éducation et de la Culture et le Conseil national de l'éducation. Les municipalités jouissent d'une grande autonomie dans l'organisation de l'accueil des élèves migrants. Enfin, de nombreuses ONG financées par le gouvernement œuvrent aussi en faveur de l'intégration²⁰.

Enfin, au **Portugal**, un secrétariat interculturel a été créé au début des années 1990 pour apporter un soutien aux migrants, favoriser les initiatives, la formation et la recherche sur les thématiques liées à l'immigration. Cet organe a réalisé un travail important pour intégrer les élèves étrangers et améliorer leurs résultats scolaires. Aujourd'hui, cette mission est assurée par le haut-commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel (ACIDI)²¹.

¹⁶ <http://www.b-umf.de/fr/a-propos/bumf-fr>

¹⁷ http://www.bmi.gv.at/cms/bmi/_news/bmi.aspx

¹⁸ Elle a aussi réalisé le manuel *Le bulgare pour les élèves réfugiés* avec le soutien financier de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés et une fondation caritative allemande.

¹⁹ Parlement européen, *Research for CULT Committee - Migrant Education: Monitoring and Assessment*, 2017, p. 72.

²⁰ <https://edinapatform.eu/wp-content/uploads/sites/77/2015/10/Country-Report-Finland.pdf> (p.3)

²¹ <http://www.rcc.gov.pt/Diretorio/Entidades/ac/Paginas/ACIDI---Alto-Comissariado-para-a-Imigra%C3%A7%C3%A3o-e-Di%C3%A1logo-Intercultural,-I.P.aspx>

2. Les financements octroyés

Ces derniers tiennent compte du nombre de migrants nouvellement arrivés en âge d'être scolarisés, mais aussi de la structure administrative des pays concernés.

En **Autriche**, le gouvernement a investi 23,75 millions d'euros en 2015 pour améliorer l'intégration scolaire des enfants réfugiés. Une partie de cette somme a été consacrée à la formation de psychologues, 15 millions d'euros au développement de cours de langue et 3,2 millions à la création de « *mobile intercultural teams* » (« équipes interculturelles mobiles ») chargées de prodiguer aide et conseil aux établissements scolaires²².

En **Finlande**, l'enseignement préparatoire des migrants inscrits aux niveaux primaire et secondaire coûte entre 14.000 et 15.000 euros par élève et par an. Le groupe de travail sur l'immigration constitué en 2016 au sein du ministère de l'Education et de la Culture a identifié les investissements suivants destinés aux élèves migrants nouvellement arrivés :

- L'accélération des parcours éducatifs (2 millions par an entre 2017 et 2020)
- L'entrée dans et le soutien à l'enseignement professionnel (8,8 millions en 2017 ; 11 millions par an de 2018 à 2020)
- L'intégration culturelle (4,2 millions par an de 2017 à 2020)
- La formation d'enseignants spécialisés (2,4 millions en 2017, 3,2 millions en 2018, 3,6 millions en 2019 et en 2020)

Le montant total de l'investissement s'élèvera, pour la période 2017-2020, à 80 millions d'euros²³. Un fond supplémentaire (2,55 millions d'euros en 2015) est dédié au recrutement d'enseignants et à l'achat de matériel²⁴.

L'exemple de l'école primaire Pohjois-Haaga (Finlande, Helsinki)

Le financement de la scolarisation des élèves de l'établissement provient de la municipalité d'Helsinki. L'école reçoit 3.500 euros chaque année par élève migrant. Elle est ensuite libre d'utiliser cette somme pour financer des heures de cours de langues supplémentaires, le recrutement d'un enseignant, etc.

Les élèves migrants ont plus d'heures de cours que les autres élèves. Chacun se voit proposer un projet individuel sur les bases de ses compétences. Des objectifs individuels sont fixés par l'enseignant en concertation avec l'élève et son tuteur.

Après une année préparatoire, les élèves nouvellement arrivés intègrent le parcours classique avec toutefois un programme d'apprentissage individualisé²⁵.

²² <https://eulogos.blogactiv.eu/2017/01/24/integration-of-refugees-a-pressing-issue-that-needs-to-be-tackled-in-a-holistic-and-pragmatic-manner/>

²³ <https://edinaplatform.eu/wp-content/uploads/sites/77/2015/10/Country-Report-Finland.pdf> (p.8)

²⁴ *Ibid.*, p.12.

²⁵ *Ibid.*, p. 15-16.

Aux **Pays-Bas**, le gouvernement soutient financièrement les municipalités afin qu'elles puissent ouvrir des classes dédiées aux élèves migrants du préprimaire et du primaire. De son côté, le montant attribué aux établissements de l'enseignement secondaire est fonction du nombre d'élèves inscrits et du niveau où ils sont inscrits. En 2016, il s'élevait en moyenne à 4.500 euros par élève. Les collèges et lycées peuvent en outre solliciter une aide annuelle de 16.000 euros pour l'organisation d'activités préparatoires et de coordination. De plus, lorsque les établissements accueillent plus de 20 élèves demandeurs d'asile, ils peuvent prétendre à une aide supplémentaire annuelle de 1.396,27 euros par élève. Les établissements situés dans des zones prioritaires peuvent aussi s'adresser au ministère de l'Education, de la Culture et de la Science pour bénéficier d'une aide complémentaire (1.350 euros annuels par élève). Au final, un établissement reçoit chaque année en moyenne 11.000 euros par élève, ce qui correspond au montant perçu pour un élève néerlandais ayant des besoins particuliers²⁶.

III/ Les dispositifs d'intégration des élèves migrants

1. L'évaluation des élèves nouvellement arrivés

L'évaluation des compétences en langues des nouveaux arrivants est systématique dans trois pays : la **Lettonie**, la **Pologne** et la **Suède**. En **Lettonie**, une commission formée de trois enseignants évalue le niveau des élèves en letton et leurs connaissances dans d'autres domaines. En fonction du résultat de l'évaluation et de l'âge de l'élève, une décision est prise concernant le niveau dans lequel il sera inscrit au sein du système scolaire et les mesures d'accompagnement qui seront mises en œuvres. En **Pologne**, l'évaluation consiste en un entretien du directeur de l'établissement scolaire avec l'élève. En **Suède**, la réglementation nationale oblige depuis peu tous les établissements scolaires à effectuer une évaluation complète, c'est-à-dire à mesurer le niveau des élèves dans toutes les matières scolaires, des nouveaux arrivants en âge d'intégrer l'enseignement obligatoire. Au niveau du secondaire supérieur, l'évaluation vise uniquement les langues, l'évaluation d'autres compétences étant laissée à l'appréciation des établissements scolaires.

L'Autriche, la **Belgique (communauté flamande)** et la **Croatie** évaluent la maîtrise que les migrants ont de la langue d'enseignement, mais à des stades spécifiques. En **Autriche**, le test d'évaluation est réalisé durant la phase de transition entre le jardin d'enfant et la première année d'école primaire. Si l'élève n'est pas prêt, il intègre une classe spéciale²⁷. Par ailleurs, le *Sprachstandsdiagnostikzentrum* (Centre de diagnostic des niveaux linguistiques), situé à l'université de Vienne, a développé un outil pour observer les compétences linguistiques des enfants apprenant l'allemand en deuxième langue et encourager les enseignants à professionnaliser le soutien linguistique. Cet outil d'observation, l'USB-DaZ, publié en 2014, est destiné aux

²⁶ <https://edinaplatform.eu/wp-content/uploads/sites/77/2015/10/Country-Report-The-Netherlands.pdf> (p.18)

²⁷ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/images/0/06/KDL_2017_internet.pdf (p. 132-133)

enfants âgés de six à 12 ans²⁸. En **Belgique (communauté flamande)**, depuis septembre 2014, la connaissance de la langue flamande est mesurée à l'entrée de l'enseignement primaire et secondaire ; les écoles sont libres de définir leurs outils d'évaluation. Enfin, en **Croatie**, l'évaluation intervient au niveau primaire.

Le Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) en Belgique francophone

Les DASPA ont été créés en 2012. Leur but est, d'une part, de fournir les moyens pour apprendre la langue française de manière intensive, et, d'autre part, d'instaurer une remise à niveau scolaire en vue d'une future intégration au sein d'une classe traditionnelle²⁹. Le DASPA peut être organisé au niveau de l'enseignement primaire ou secondaire. Il est accessible pour une période de 12 mois, avec une prolongation possible de six mois. Pour qu'une école puisse mettre en place un DASPA, il est nécessaire qu'elle se trouve dans une commune proche d'un centre Fedasil (qui regroupe au moins huit mineurs âgés de cinq à 12 ans pour l'enseignement primaire et huit mineurs âgés de 12 à 18 ans pour l'enseignement secondaire) ou que la ville compte plus de 60.000 habitants. On recense actuellement 86 DASPA en Fédération Wallonie-Bruxelles³⁰.

Dans d'autres pays, seuls des échantillons d'élèves sont évalués. En **Espagne**, le dispositif d'évaluation n'existe que dans les communautés autonomes de La Rioja, des Asturies et de Cantabrie. Au **Portugal**, les enfants évalués sont uniquement ceux dont le portugais n'est pas la langue maternelle.

En **Estonie**, il n'est pas question d'évaluation, mais d'un entretien avec l'élève et ses parents qui vise à évoquer différents aspects le concernant (connaissances, éventuels problèmes de santé, centres d'intérêt).

Deux états interdisent l'évaluation du niveau des élèves migrants dans la langue du pays d'accueil : **Chypre** (les élèves âgés de moins de 12 ans sont inscrits dans les classes correspondant à leur âge) et la **Grèce** (l'interdiction ne vaut toutefois que pour le CITE 0³¹).

2. L'installation des élèves dans des classes préparatoires³²

L'une des mesures de soutien aux élèves récemment arrivés est d'offrir des classes séparées dans lesquelles un enseignement intensif de la langue d'enseignement est

²⁸ Parlement européen, *op. cit.*, p.69

²⁹

http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_CODE_Dispositif_d_Accueil_et_de_Scolarisation_des_eleves_Primo-Arrivants_etat_des_lieux.pdf

³⁰

http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_CODE_Dispositif_d_Accueil_et_de_Scolarisation_des_eleves_Primo-Arrivants_etat_des_lieux.pdf

³¹ Niveau préprimaire.

³² https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/images/0/06/KDL_2017_internet.pdf (p. 134-136)

proposé afin de préparer les élèves à rejoindre rapidement les classes ordinaires³³. Selon les pays, ces classes sont appelées classes « d'accueil », « d'introduction », de « réception » ou de « transition »³⁴.

Une majorité des pays européens autorisent ce type de dispositif : **Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Grèce, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Suède.**

En **Allemagne**, depuis 2000, l'école *SchlaU* située en Bavière accueille chaque année 300 jeunes réfugiés et leur permet, au sein de classes de petite taille, de s'inscrire dans le curriculum bavarois du niveau secondaire. Organisée parallèlement aux cours, l'aide aux élèves comprend un soutien individuel ciblé et intensif qui vise à permettre aux adolescents et aux jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans d'intégrer rapidement le système scolaire et de formation allemand standard³⁵. Par ailleurs, le projet OASE a permis d'accueillir au sein d'écoles de langues des jeunes migrants pour leur dispenser des cours d'allemand, mais aussi de mathématiques, d'éducation civique, d'arts ou encore de sports, et ce en très petits groupes (huit élèves maximum).

En **Espagne**, les classes d'accueil sont « périphériques », c'est-à-dire qu'elles se situent en dehors des établissements scolaires. Les enseignants qui y interviennent sont parfois itinérants, par exemple en Andalousie. Il existe une grande disparité selon les communautés pour ce qui concerne le volume horaire : les enfants peuvent passer quelques heures, parfois une demi-journée dans ces classes d'accueil. Que ce soit en Catalogne, au Pays basque, à Madrid ou en Andalousie, les élèves doivent systématiquement apprendre deux langues, le castillan ainsi que la langue de la communauté autonome d'accueil ; l'enseignement des mathématiques s'effectue en outre dans les deux langues. Un unique enseignant se charge de dispenser les cours de langue, ce qui peut créer des difficultés en termes d'organisation³⁶.

En **Finlande**, en **Hongrie** et en **République tchèque**, les écoles sont libres de mettre en œuvre les mesures qui leur semblent appropriées.

Aux **Pays-Bas**, la politique d'accueil au niveau primaire des élèves nouvellement arrivés dépend de l'endroit où ils vivent. Quatre situations peuvent être identifiées :

³³ Les élèves peuvent parfois rejoindre ponctuellement une classe ordinaire dès lors que les compétences en langue ne sont pas absolument nécessaires (sorties scolaires, activités sportives, par exemple).

³⁴ Commission européenne, *Migrants in European schools Learning and maintaining languages : thematic report from a programme of expert workshops and peer learning activities (2016-17)*, mars 2018 : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/c0683c22-25a8-11e8-ac73-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-67513028>

³⁵ <http://www.schlau-werkstatt.de/en/>

³⁶ Felix Etxeberria (université du Pays Basque), *L'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans l'école inclusive. Le cas de la Catalogne, du Pays Basque et de la France*, intervention dans le cadre du colloque international *Ecole, migration, itinérance*, organisé les 5 et 6 avril 2018 par Evascol et l'INSHEA, à Suresnes.

- La municipalité demande à un établissement de créer une classe dans un centre pour réfugiés. Les élèves suivent les cours jusqu'à l'obtention d'une réponse concernant leur demande d'asile.
- La municipalité demande au conseil d'établissement d'organiser *a priori* une classe destinée aux demandeurs d'asile. Les élèves pourront y suivre des cours quand ils se seront installés dans la ville.
- La municipalité demande au conseil d'établissement de concevoir en son sein une classe destinée aux demandeurs d'asile. Dans ce scénario, il s'agit d'une classe distincte des classes ordinaires, une classe de langue qui doit permettre à l'élève d'acquérir les bases suffisantes pour intégrer, dans un délai d'un an maximum, une classe ordinaire.
- Enfin, dans le dernier scénario, observé essentiellement dans les zones rurales, l'élève intègre directement une classe ordinaire, sans soutien particulier.

Certains pays fixent le nombre d'heures obligatoire de cours de langues ou d'autres matières : par exemple 15 heures de cours de langue et huit heures de cours de sciences et de mathématiques par semaine en **Belgique francophone**. En **Pologne**, depuis le 14 septembre 2016, les établissements ont la possibilité d'organiser des classes préparatoires pour les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue polonaise ; de 20 à 26 heures de cours de langue hebdomadaires leur sont dispensées³⁷. Dans d'autres pays, une introduction à l'histoire et à la culture du pays est aussi prévue.

En **Allemagne**, qui comptait en 2016 près de 300.000 demandeurs d'asile en âge d'être scolarisés, les classes préparatoires varient d'un *Land* à l'autre, en nombre³⁸ et dans leur organisation. Il en existe certaines dédiées à l'apprentissage des langues et d'autres moins exclusives qui associent enseignement des langues et des matières fondamentales. Cependant, seules les régions de Berlin et de la Sarre considèrent comme obligatoire la scolarisation des enfants réfugiés dès leur arrivée. Dans les 14 autres, ils doivent attendre d'avoir déposé une demande d'asile voire d'obtenir un titre de séjour, ce qui peut durer plusieurs mois.

En **Autriche**, des classes spécifiques, créées en septembre 2015, sont dédiées à l'accueil des élèves âgés de six à 15 ans (période de la scolarité obligatoire), d'autres à celui d'élèves âgés de 15 à 21 ans. Tous suivent des cours de langue allemande et peuvent aussi choisir d'autres matières³⁹.

La durée maximale de ces classes préparatoires est variable selon les pays : elle est d'un an en **Belgique**, en **Lituanie** et au **Luxembourg** ; de deux ans à **Chypre** et au **Danemark** (uniquement pour les élèves de moins de 14 ans) ; de trois ans en **Lettonie** ; de quatre ans en **Grèce**. Dans ce dernier, les classes préparatoires se scindent en deux niveaux distincts : le premier, d'une durée maximale d'un an, pour les élèves qui possèdent quelques bases en langue grecque ; le second, d'une durée

³⁷ <http://www.asylumineurope.org/reports/country/poland/reception-conditions/employment-and-education/access-education>

³⁸ Plus de 600 dans le *Land* de Berlin en 2015.

³⁹ <http://www.cedefop.europa.eu/en/news-and-press/news/austria-education-and-labour-market-integration-refugees-vienna>

maximale de trois ans, pour les élèves de niveau supérieur. Concernant les **Pays-Bas**, la durée est fonction du niveau scolaire : un an au primaire, deux ans au secondaire.

In fine, que les élèves aient ou non intégré précédemment une classe préparatoire, tous finissent par rejoindre une classe ordinaire.

Des enseignants spécialisés, souvent bilingues, qui connaissent donc la langue des élèves étrangers, peuvent être recrutés pour apporter une aide dans ou en-dehors de la classe. Ils jouent aussi le rôle de médiateurs pour réduire les barrières linguistiques et culturelles⁴⁰. Ainsi, en **Autriche**, l'enseignement est assuré en allemand par des enseignants qui parlent aussi la langue maternelle des élèves. Ces derniers bénéficient en outre du soutien d'éducateurs sociaux⁴¹. En **Pologne**, les élèves ont droit à l'aide (limitée à 12 mois) d'une personne qui connaît la langue de leur pays et qui peut être recrutée comme « assistant culturel » par le chef d'établissement⁴².

3. L'accompagnement scolaire en dehors des classes préparatoires⁴³

En **Finlande**, les écoles peuvent demander des aides au gouvernement pour financer trois cours hebdomadaires de 45 minutes d'une des deux langues nationales (finnois ou suédois). Elles peuvent aussi financer des cours sur leurs fonds propres.

En **Grèce**, le dispositif *Frontistirika Tmimata* est un tutorat destiné aux élèves du secondaire.

En **Italie**, les cours de langue nationale proposés aux élèves nouvellement arrivés sont limités à huit heures pour chacun d'entre eux.

En **Pologne**, le chef d'établissement a la possibilité de revoir l'emploi du temps pour y ajouter jusqu'à cinq leçons hebdomadaires de 45 minutes, incluant au minimum deux cours de la langue du pays⁴⁴. Ces cours individuels s'étalent sur une période de deux ou trois ans.

En **Slovénie**, les élèves nouvellement arrivés suivent chaque semaine des cours de langue nationale et de culture (durée : 45 minutes) à raison de 35 cours pendant la première année (qui peuvent être concentrés au début de l'année scolaire), la moitié l'année suivante.

Il convient d'ajouter que plusieurs pays organisent des programmes individualisés pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. En **Estonie**, la loi sur l'école

⁴⁰ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/images/0/06/KDL_2017_internet.pdf (p. 138)

⁴¹ <http://www.cedefop.europa.eu/en/news-and-press/news/austria-education-and-labour-market-integration-refugees-vienna>

⁴² <http://www.asylumineurope.org/reports/country/poland/reception-conditions/employment-and-education/access-education>

⁴³ https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/images/0/06/KDL_2017_internet.pdf (p. 134-136)

⁴⁴ *Ibid.*, p. 138.

fondamentale (primaire et secondaire inférieur) et l'école secondaire supérieure offre aux migrants la possibilité de bénéficier d'un tel soutien. Il existe des dispositifs similaires en **Croatie**, en **Italie** et au **Portugal**⁴⁵.

4. La formation des enseignants

Des temps de formation spécifiques peuvent être instaurés pour les enseignants confrontés à un public scolaire étranger.

L'**Autriche** a mis en place une réforme de la formation initiale des enseignants afin de prendre en compte la diversité linguistique et culturelle. Le *Bundeszentrum für Interkulturalität, Migration und Mehrsprachigkeit* (BIMM, centre fédéral de l'interculturalisme, des migrations et du multilinguisme), un réseau ouvert regroupant des établissements scolaires, des institutions et des experts, est une pièce centrale de ce dispositif⁴⁶.

Au **Portugal**, tous les étudiants licenciés en langues et littératures, histoire, géographie et aménagement régional, philosophie et sciences musicales de l'Université nouvelle de Lisbonne ont suivi, au cours de leur cycle de formation initiale, la discipline obligatoire « éducation, curriculum et multiculturalisme »⁴⁷.

En **Suède**, le ministère des Affaires scolaires a fait évoluer les programmes de formation initiale des professionnels de l'éducation. Auparavant, les étudiants effectuaient leur mémoire de fin d'étude sur des sujets très techniques de pédagogie. Depuis 2014, ils sont encouragés à s'intéresser à l'éducation préscolaire ciblant les enfants de migrants. En outre, les autorités ont soutenu le recrutement massif d'éducateurs et organisé des campagnes de communication pour sensibiliser les jeunes à ce métier. Enfin, des formations continues sont proposées aux responsables des jardins d'enfants qui doivent ensuite diffuser ces acquis auprès de leurs équipes⁴⁸.

Perspectives

Tous les acteurs et travaux qui se sont penchés sur l'inclusion des élèves nouvellement arrivés – Union européenne, Etats, littérature scientifique et recherche empirique – estiment que le meilleur dispositif d'accueil est celui qui intervient au sein de la classe ordinaire.

Les Etats où l'immigration est plus récente (pays baltes, Europe centrale et de l'Est) mettent en place des dispositifs *ad hoc* pour des groupes ou vers des établissements

⁴⁵ *Idem*.

⁴⁶ <https://bimm.at/bundeszentrum/>

⁴⁷ Maria do Carmo Vieira da Silva, « Les enseignants face à la diversité culturelle », *Revue internationale d'éducation*, n°63, septembre 2013, p. 77-87.

⁴⁸ <https://www.gyngger.fr/lafflux-de-migrants-oblige-les-jardins-denfants-a-repenser-le-fondement-de-leurs-principes-deducation/>

ciblés⁴⁹. En **Finlande**, le syndicat OAJ a récemment lancé une publication sur l'intégration des migrants au sein des systèmes d'éducation. Ce document se fait l'écho d'un certain nombre de préconisations pour améliorer l'intégration des migrants⁵⁰. Le **Danemark** semble à part dans la mesure où l'accès au droit d'asile a été renforcé d'une manière drastique ces dernières années. Un média local indiquait en décembre 2017 que le Danemark était « le pays européen où le droit d'asile était le plus difficile à obtenir »⁵¹. La loi fixe actuellement le nombre annuel maximal de réfugiés à 500. Les migrants, adultes comme enfants, sont dans une situation de « temporalité permanente » en raison de la difficulté d'obtenir le droit d'asile, et les enseignants doivent tenir compte de cette réalité dans l'accompagnement des élèves. Ces derniers, d'ailleurs, ne sont pas nommés « élèves » mais « étrangers » dans les textes législatifs ou réglementaires⁵².

Selon l'indice MIPEX (*Migrant Integration Policy Index*, mesure de l'intégration des migrants dans 25 pays de l'Union européenne et trois pays hors UE), l'éducation apparaît comme le point faible des politiques d'intégration en Europe. Les élèves migrants reçoivent encore un soutien insuffisant pour trouver la bonne école, rattraper leur retard, apprendre rapidement la langue du pays d'accueil⁵³. Par exemple, bien que la **Bulgarie** soit signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le dernier rapport de son comité relève un nombre élevé de manquements vis-à-vis de l'accueil des mineurs, mettant notamment en exergue l'absence de crédit budgétaire dédié aux enfants migrants et une discrimination à leur rencontre dans l'accès à l'éducation⁵⁴.

*
* *

⁴⁹ <http://www.mipex.eu/education>

⁵⁰ Ce document est disponible en anglais à cette adresse : <http://www.oaj.fi/cs/oaj/Integration%20Compass?resolvetemplatefordevice=true>

⁵¹ *Altinget*, édition du 8 décembre 2017.

⁵² Bolette Moldenhawer (université de Copenhague), « *Refugee reception and pedagogical work with asylum-seeking and refugee children in Denmark : a professional dilemma between continuity and temporality* », intervention (en anglais) dans le cadre du colloque international *Ecole, migration, itinérance*, organisé les 5 et 6 avril 2018 par Evascol et l'INSHEA, à Suresnes.

⁵³ <http://www.mipex.eu/education>

⁵⁴ Ambassade de France en Bulgarie, Laurent Besse, note diplomatique du 15 juin 2017 intitulée : « Problème des mineurs non accompagnés en Bulgarie : proposition d'action de coopération » (référence : ND-2017-402074).